

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 18/2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 089-200067304-20240229-18_2024-DE

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2024 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – COLIN (suppléante de M. CHEVALIER) – DE BRUIN - DELOT M. – ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA – COURSIMAULT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L - FERRAG – FOURNIER – FOURREY - GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – LAVANTUREUX (suppléant de Mr MATIVET) – LE PRUN - LORNE (suppléant de Mme DEROUELLE) – MORLE – MORINIÈRE – PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE - TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BAILLET, CORNIOT, DELAVAUT, GAILLOT S., JUSSOT, MAILLARD, QUERET, et Mesdames BOUROTTE, BERRICHI, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs DELOT, HENRY, CARRA, GUINET-BAUDIN, DELAGNEAU D., Madame DELOT M., Messieurs LE PRUN, MORLE, COURSIMAULT, ROUSSELLE.

Madame TISON

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs BIOT, CLERIN,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame SCHWENTER et Monsieur ROUSSELLE

RESSOURCES INTERNES

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIF REDEVANCE 2024

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres votants : 45

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC.

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2024 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil,

Considérant le renouvellement du marché de prestations techniques associées au SPANC

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 089-200067304-20240229-18_2024-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 1 abstention (M. BOUCHERON) et 43 voix pour :

- **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 30 € (trente euros) pour l'année 2024.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 1^{er} mars 2024

Le Président
Yves DELOT

